Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241217-2024_140-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2024/140

OBJET : **Ajustement du plan de financement de la rénovation énergétique du gymnase de la Capelette**		
Date de convocation : **11 décembre 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **31**	Votants : **32**	Date d'affichage ou notification : **26 décembre 2024**

L'an **2024, le 17 décembre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 31
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 1
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd).

Absents sans pouvoir : 1
Mme BOUTIN Mireille.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

M. MAJDOUBI Saïd a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241217-2024_140-DE

La ville de Graulhet a pour objectif de mettre en place un grand Programme Pluriannuel d'Investissement dédié à la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Différentes actions sont envisagées, visant à réaliser des économies d'énergie.

L'un des projets prioritaires est d'engager des travaux sur le gymnase de la Capelette, bâtiment énergivore, utilisé par de nombreuses associations et le collège Pasteur.

Des ajustements programmatiques sont intervenus amenant des notifications sur les lignes financières. Le coût global reste inchangé, pour autant il convient de porter ces ajustements au sein d'un nouveau plan de financement. Ce nouveau plan de financement figure ci-après.

ESTIMATIF PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT
RENOVATION ENERGETIQUE GYMNASE LA CAPELETTE

Dépenses subventionnables				Recettes					
Désignation	HT prévisionnel 23/05/2024	Assiette éligible Fonds Vert	HT previsionnel actualisé 17/12/2024	Financeurs	Montant sollicité initial 23/05/2024	Taux	Montant réactualisé 17/12/2024	Taux fonds vert	Taux
Etudes	57 219,60	52 267,60	57 219,60	Etat : Fonds Vert	292 000,00	40,0%	250 243,20	40%	34,3%
Travaux	672 780,40	573 340,40	672 780,40	Département : Atouts Tarn	146 000,00	20,0%	146 000,00		20,0%
				ADEME	6 000,00	0,8%	6 000,00		0,8%
				Fonds de concours : GGA	140 000,00	19,2%	154 900,00		21,2%
				Total Subventions	584 000,00	80,0%	557 143,20		76,3%
				Autofinancement	146 000,00	20,0%	172 856,80		23,7%
Total Général	**730 000,00**	**625 608,00**	**730 000,00**	**Total Général**	**730 000,00**	100,0%	**730 000,00**		

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel qu'il résulte du tableau ci-dessus pour un montant de 730 000 € HT.

- DE SOLLICITER les subventions du plan de financement précité au taux le plus élevé possible.

- D'AUTORISER M le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance : **Saïd MAJDOUBI**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »